

N° 322. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet du dépôt de matériel existant à Papeete pour les besoins du service Marine.

(Direction du Matériel, bureau des Approvisionnements généraux.)

Paris, le 21 juin 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — D'après les instructions tracées par mes prédécesseurs, les magasins du service Marine, dans les colonies, ne doivent être que de simples dépôts destinés à recevoir temporairement les rechanges expédiées de France pour les bâtiments attachés à la division ou à la station navale, et dont la colonie est le centre de ravitaillement.

Je crois utile de vous rappeler ces instructions, en vous faisant observer que les administrations locales ne doivent en conséquence, sous aucun prétexte, constituer dans ces dépôts des approvisionnements de prévoyance en dehors de ce qui est nécessaire aux bâtiments composant la division ou la station navale *pour un laps de temps et des besoins déterminés.*

On doit, au contraire, faire en sorte de débarrasser les magasins de tout ce qui n'est pas d'un emploi courant, et renvoyer en France, *par bâtiments de l'État*, les matières et objets susceptibles d'être utilisés dans les arsenaux de la métropole.

Quant aux objets dont le transport devrait occasionner des frais hors de proportion avec leur valeur, il convient de les faire examiner par une commission qui proposera les moyens les plus propres pour en tirer parti au mieux des intérêts du Trésor, soit en les cédant à charge de remboursement aux autres services de la colonie, soit en les remettant aux Domaines pour être vendus, soit enfin en détruisant ceux dont l'état de vétusté, de détérioration présenterait un danger pour la conservation du matériel à garder en dépôt.

J'attache la plus grande importance à ce que ces recommandations ne soient pas perdues de vue, et j'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres afin qu'il soit procédé, aussi promptement que possible, à un examen d'ensemble de tout le matériel existant dans le magasin du service Marine à Papeete.

Vous aurez à me transmettre ensuite, avec vos observations et propositions, le résultat de cet examen.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour ampliation :
Le Directeur du matériel,
Signé : SABATTIER.